

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES L'an deux mille dix-neuf, le sept février, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

OBJET:

ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE « SUD PARIS SOLEIL », SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEES A CAPITAL VARIABLE (SCIC-SAS), PAR LA SOUSCRIPTION DE 25 PARTS SOCIALES

Nombre des membres composant le Conseil municipal......35

En exercice.....35

Absent.....1

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,

M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAZIAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Bernard TUPRIE, Mme Sylvie DARRACQ, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Katia TOUCHET, Mme Johara AMAROUCHE, M. Hugo LECLERC, Mme Sara ROUINI, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, M. Alain OSPITAL, Mme Cécile COINTEREAU, M. Thierry DIDIER, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Caroline CARLIER
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC
Mme Yasmine CAJON
M. Georges THIMOTEE
M. Jonathan SINIVASSANE

à Mme Claire MARTI

M. Camille VIELHESCAZE

à M. Hervé WILLAIMEà M. Jacques FOULON

à Mme Céline DI MERCURIO

Absente:

Mme Christelle PRACHE

La majorité des membres étant présente,

M. Hugo LECLERC a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Certifié executoire par la Maire, Compte tenu de la réception en Préfecture le... 2 FEV. 2019 Et de la notification / affichage le.1.. 2 FEV. 2019

Pour la Maire, Par délégation, Le Directeur Général des services, **Christophe BEY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET: ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE « SUD PARIS SOLEIL », SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEES A CAPITAL VARIABLE (SCIC-SAS), PAR LA SOUSCRIPTION DE 25 PARTS SOCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé du rapporteur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment le Titre II ter portant sur les sociétés coopératives d'intérêt collectif, ainsi que le décret n° 2002-241 du 21 février 2002,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant l'engagement national,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code du commerce, applicables aux sociétés à capital variable.

VU le projet de statuts relatifs à la transformation de l'association Cachan Soleil en une Société Coopérative d'intérêt Collectif par actions simplifiées à capital variable (SCIC-SAS) dénommée « Sud Paris Soleil », ayant principalement pour but d'investir l'épargne de citoyens et la participation des collectivités territoriales dans des projets de production d'énergies renouvelables,

CONSIDERANT la politique de développement durable de la Ville de Cachan,

CONSIDERANT l'intérêt collectif de cette SCIC-SAS et son engagement pour le développement socio-économique local,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'appuyer sur une structure ad hoc pour la mise en œuvre d'actions au service du développement socio-économique dans le domaine des énergies renouvelables, et être ainsi support des initiatives et de l'innovation en ce sens,

CONSIDERANT en conséquence le souhait de la Ville de participer à l'action de la SCIC-SAS, dénommée « Sud Paris Soleil », dédiée au financement citoyen des énergies renouvelables, par la souscription de 25 parts sociales de 100 € soit 2 500 €,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Société Coopérative,

VU le Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer et de participer à la Coopérative « Sud Paris Soleil », société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable (SCIC-SAS) dédiée au financement citoyen des énergies renouvelables, par la souscription de 25 parts sociales de 100 €, soit 2 500 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer les statuts de la coopérative « Sud Paris Soleil » et le bulletin de souscription correspondant.

ARTICLE 3: Autorise Madame la Maire ou son représentant à participer à l'Assemblée générale de la coopérative « Sud Paris Soleil » au titre du collège C comprenant les collectivités locales.

ARTICLE 4 : Désigne Mme Céline DI MERCURIO en qualité de représentante titulaire de la Ville de Cachan au sein de la coopérative « Sud Paris Soleil », pour toute démarche administrative concernant la création, la gouvernance et la gestion de la coopérative « Sud Paris Soleil ».

ARTICLE 5 : Désigne M. Dominique LANOE en qualité de représentant suppléant de la Ville de Cachan au sein de la coopérative « Sud Paris Soleil », pour toute démarche administrative concernant la création, la gouvernance et la gestion de la coopérative « Sud Paris Soleil ».

<u>ARTICLE 6</u>: Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 7: Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,

- Madame la Trésorière principale de la Ville de Cachan

- la Société Coopérative d'intérêt Collectif par actions simplifiées à capital variable (SCIC-SAS) dénommée « Sud Paris Soleil ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Maire,

Hélène de Comarmond